

## Extrait du registre des deliberations du Conseil Municipal

Commune de PONT DE CHERUY

-----  
n°29/2020

L'an **deux mil vingt**, le 11 juin, à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Pont de Chéruy, dûment convoqué, s'est réuni à huis clos, à l'espace Pontois, sous la présidence de Monsieur Franck **BRON**, Maire.

**Présents** : MM. Franck **BRON**, Jean-Louis **ANDREU**, Mme Martine **BLACHE**, M. Philippe **LAURENT**, Mme Pauline **BON**, M. Philippe **ZUCCARELLO**, Mme Sandra **CAMPOY**, M. Daniel **POIRIE**, Mmes Pascale **MERCIER**, Josiane **PAVIET-GERMANOZ**, Eugénie **GRAND**, Christine **TROUBA**, MM. Dimitri **KOKKINIDIS**, Philippe **DANGELY**, Steve **BIANCHI**, Mmes Isabelle **ROUSSET**, Catherine **LEPETIT**, M. Franck **LAURENT**, Mme Caroline **FERRAND**, MM. Lébicha **MANOUKIAN**, Sébastien **BLACHE**, Florian **D'ANGELO**, Axel **SIMIAN**, Mme Monique **RAVOUNA**, M. Jean-Pierre **DEBRAY**, M. Anthony **NIAVET**, Mme Farah **GUILLAUMONT**.

**Procurations** : Mme Fadoi **AQADDOURI** (pouvoir à Mme Martine **BLACHE**), Mme Danka **DRAGOJLOVIC** (pouvoir à M. Jean-Louis **ANDREU**).

M. Axel **SIMIAN** a été élu Secrétaire de séance.

---

### Objet : CONTRIBUTIONS DIRECTES – VOTE DES TAUX 2020

#### Exposé du Maire

Par courrier informatique du 28 mai dernier, la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Isère nous a rappelé les conditions de vote des taux d'imposition 2020 pour les Collectivités Territoriales.

Dans le cadre de la gestion de la crise sanitaire liée au COVID19, l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 a repoussé au 31 juillet 2020 le vote des budgets pour l'exercice en cours. Par contre, dans son article 11 cette ordonnance impose aux Collectivités Territoriales de voter les taux des contributions directes 2020 avant le 3 juillet.

En conséquence, je vous présente les propositions de taux pour l'exercice 2020, à savoir :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties .....21,25 %.
- Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties .....40,26 %.
- Contribution Foncière des Entreprises .....23,90 %.

Il est rappelé que ces taux restent inchangés par rapport à 2019.

Je précise également que le taux de la Taxe d'Habitation ne doit pas être voté cette année, compte tenu de la réforme actuellement en cours. Ainsi, le taux 2019 sera maintenu en 2020, à savoir 16,23 %.

Nous pouvons passer au vote.

---

### Décision

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, décide à **l'unanimité** de fixer comme suit les taux des Contributions Directes 2020, à savoir :

- Taxe Foncière sur Propriétés Bâties .....21,25 %.
- Taxe Foncière sur Propriétés non Bâties .....40,26 %.
- Contribution Foncière des Entreprises .....23,90 %.

Pour copie certifiée conforme  
Pont de Chérury, le 12 juin 2020  
Le Maire,

